GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	□							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve		■						
		c6e	Service d'entreposage léger		□						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa		□						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	9	9						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	80/-	80/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	3	3						
		Latérales totales minimum	(m)	6	6						
		Arrière minimum	(m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	650	650						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I- 203*
Industrielle	
ancienne zone	*H-203*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1a	b) dépanneur
c6e	a) mini entrepot
c6f	a) entrepot et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	10.9	Bande tampon de 6m applicable.
(2)		Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-12	150-10	chgt des usages permis
	am19-12-17	150-23	ajout c6b
	am14-03-23	150-41 ann.i	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules lourds		■						
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de consommation ou de biens		■						
		c6e	Service d'entreposage léger		■						
		c6f	Service de transport, de camionage ou d'entreposage ou une école de conduite		□						
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine de la construction de bâtiment ou		■						
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses		□						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel		■						
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	10	10						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5						
		Latérale minimum	(m)	2	2						
		Latérales totales minimum	(m)	5	5						
		Arrière minimum	(m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	700						
		Largeur frontale minimale	(m)	18	20						
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 204
Industrielle	
ancienne zone	*Ib-4*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2b	a) vente et réparation de camions ou véhicules lourds ;
	b) vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds.
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2)	Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-02-14	150-13	ajout c6f
	am19-02-19	150-26 Annexe C	enlever note 2
	am14-03-23	150-41 ann.j	ajout note 2
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service co	■								
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve	■								
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi	■								
		c6e	Service d'entreposage léger	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	□								
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha	□								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/9									
		Largeur minimum (m)	10									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5									
		Latérale minimum (m)	2									
		Latérales totales minimum (m)	5									
		Arrière minimum (m)	9									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70									
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700									
		Largeur frontale minimale (m)	20									
		Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2) (3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I- 205*
Industrielle	
ancienne zone	*Ib-5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2b	a) vente et réparation de camions ou véhicules lourds ; b) vente et réparation de pièces de camions ou véhicules lourds.
c6f	a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2)	10.9	Bande tampon exigée.
(3)		Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am14-03-23	150-41 ann.k	ajout note 3
	am12-09-24	150-42	enlever note (1)
	am08-10-24	150-46 ann.a	ajuster c6f et c6g

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■						
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi	■	■						
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	□	□						
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio	■	■						
		i1b	Activité de fabrication industrielle			■	■				
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■	■						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■	■						
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■						
		Jumelée									
		Contigue		■		■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000	1000	1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0					
		Latérales totales minimum (m)	5	0	5	0					
		Arrière minimum (m)	9	9	9	9					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	700	540	700	540					
		Largeur frontale minimale (m)	20	12	20	12					
		Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)	(2) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I- 207*
Industrielle	
ancienne zone	*Ib-6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2)	10.9	Bande tampon exigée.
(3)		Une marge latérale minimale de 3 m est applicable pour les bâtiments d'extrémités
(4)		Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.
(5)	5.5.2.2	L'entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés est prohibé.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	2014	pv corr.#2	
	am14-03-23	150-41 ann.I	ajout notes (4) et (5)
	am 12-09-23	150-42	enlever note (1) et corriger texte art., 5,5,2,2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec		■							
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle		■							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili		■							
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa		■							
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-								
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25								
		Largeur minimum	(m)									
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	150/-								
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9								
		Latérale minimum	(m)	3								
		Latérales totales minimum	(m)	6								
		Arrière minimum	(m)	9								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100								
		Largeur frontale minimale	(m)	30								
		Profondeur minimale	(m)	70								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 239
Industrielle	
ancienne zone	*I-222*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le prolongement privé de la rue Mc Arthur est autorisé et reconnu comme une rue privée, conformément au règlement #149 concernant le lotissement

(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 25% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am12-05-15	150-16	ajout note (3)
	am20-09-16	150-19	augm. hauteur
	am14-03-23	150-41 ann.n	ajout note (4)
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/3,5							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/15							
		Largeur minimum		(m)	7							
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	75/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	4,5							
		Latérale minimum		(m)	2							
		Latérales totales minimum		(m)	5							
		Arrière minimum		(m)	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,55							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	375							
		Largeur frontale minimale		(m)	14							
		Profondeur minimale		(m)	25							

SERVICES REQUIS					AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 310
Industrielle	
ancienne zone	*I-315*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i1b j) Industrie de produits métalliques (Atelier d'usinage).

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)		5/12							
		Largeur minimum	(m)		10							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)		100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)		10							
		Latérale minimum	(m)		10							
		Latérales totales minimum	(m)		20							
		Arrière minimum	(m)		10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)		2700							
		Largeur frontale minimale	(m)		30							
		Profondeur minimale	(m)		90							

SERVICES REQUIS					AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 363
Industrielle	
ancienne zone	*I-520*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-08-18	150-25 Annexe K	ajout 12a et i1b complet
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/-							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/25							
		Largeur minimum		(m)								
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	150/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,5							
		Latérale minimum	(m)	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60							
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100							
		Largeur frontale minimale	(m)	30							
		Profondeur minimale	(m)	70							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***I-* 576**
Industrielle	
ancienne zone	*I-439*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i1b a) Industrie d'aliments et boissons.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.
(3) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/-							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/25							
		Largeur minimum		(m)	25							
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	150/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	5							
		Latérale minimum		(m)	10							
		Latérales totales minimum		(m)	20							
		Arrière minimum		(m)								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,40							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	2100							
		Largeur frontale minimale		(m)	30							
		Profondeur minimale		(m)	70							

SERVICES REQUIS					AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 578
	Industrielle
ancienne zone	*I-742A/H-742B*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i1b a) industrie d'aliments et boissons.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
		p4d	Équipement de télécommunication	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/4									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/25									
		Largeur minimum (m)	8									
		Superficie d'implantation min / max (m²)										
		Superficie de plancher minimum (m²)	100									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8									
		Latérale minimum (m)	3									
		Latérales totales minimum (m)	6									
		Arrière minimum (m)	6									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60									
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2500									
		Largeur frontale minimale (m)	35									
		Profondeur minimale (m)	50									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 701
Industrielle	
ancienne zone	*Ib1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-09-16	150-19	augm. hauteur
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi			■						
		p4d	Équipement de télécommunication	■								
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti			■						
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux ve	■								
		c6e	Service d'entreposage léger	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa		□							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/-	1/-	1/-							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/20	5/20	5/20							
		Largeur minimum (m)	8	8	8							
		Superficie d'implantation min / max (m²)										
		Superficie de plancher minimum (m²)	100	300	100							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	10000	10000	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8							
		Latérale minimum (m)	3	3	3							
		Latérales totales minimum (m)	6	6	6							
		Arrière minimum (m)	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000							
		Largeur frontale minimale (m)	25	25	25							
		Profondeur minimale (m)	40	40	40							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2) (3) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (5) (6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* **882**
Industrielle	
ancienne zone	*Iap1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac;
b) entreposage et dépôt de produits en vrac;
f) dépôt de douanes;
g) entreposage.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

I1b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique
j) industrie de produits métalliques
k) industrie de la machinerie ;
n) industrie de produits en verre ;
u) industrie de monuments funéraires
v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 5.5.2.2 L'entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés est prohibé.

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) PIIA Tout projet réalisé dans cette zone est assujetti au règlement sur les PIIA.

(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 25% de la superficie du terrain.

(5) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

(6) Tout entreposage autorisé l'est en cour arrière seulement.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-01	ajout note (5)
	am20-03-18	150-24	ajout usages et ajuster normes
	am 12-09-23	150-42	corriger texte 5,5,2,2 et ajout note (6)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■							
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti			□					
		c1j	Service relié aux communications			■					
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi			■					
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum (m)	10	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)	100								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	10000	3000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10						
		Latérale minimum (m)	5	5	2						
		Latérales totales minimum (m)	10	10	4						
		Arrière minimum (m)	10	10	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000						
		Largeur frontale minimale (m)	25	25	20						
		Profondeur minimale (m)	40	40	40						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(3) (4) (5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 913
Industrielle	
ancienne zone	*Ia5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1f a) service de protection ou agence de détectives;
b) centrale de télésurveillance; h) service de publipostage ou de télémercatique;
i) centre d'appel ou de gestion des appels;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

I1b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique
d) industrie du textile
n) industrie de produits en verre ;
u) industrie de monuments funéraires
v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		L'entreposage extérieur est limité à une hauteur de 3 m.
(2)	10.9	Bande tampon exigée.
(3)	8.21	Critères de construction écologique
(4)	9.2.11	Isolation visuelle
(5)	10.8.3.1	Espaces verts

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "MM"	ajout usages i2a
	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif.note 1, ajout note 6
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1j, c6c, c6d, c6g, i1b k)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■					
		c6e	Service d'entreposage léger				□				
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa				□				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/12	7/12					
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000	3000	3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2					
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20					
		Profondeur minimale (m)	40	40	40	40					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 913-1
Industrielle	
ancienne zone	*I-913 (Ia5 rgl 60)*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6e a) mini entrepôt

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

I1b b) industrie de produits en caoutchouc et plastique

d) industrie du textile

k) industrie de la machinerie ;

n) industrie de produits en verre ;

u) industrie de monuments funéraires

v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) L'entreposage extérieur ne doit pas dépasser une superficie équivalant à la superficie d'implantation du bâtiment principal et une hauteur de 2,45 m. Une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m et maximale de 2,45m doit entourer l'entreposage.

(2) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone
	am17-11-15	150-17	enlever note (3)
	am16-03-21	150-34annexe k	ajout c6f a)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute te	■							
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	□							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha	□							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	□							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service c			□					
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■					
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produ			■					
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entrepos			□					
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		□						
		c1j	Service relié aux communications		■						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	□							
		a1d	Pisciculture				■				
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/15	5/15	5/15	5/15					
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	90/-	90/-	90/-	90/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)	100	100	100	100					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	10000	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	5	5	5	5				
		Latérales totales minimum (m)	10	10	10	10				
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	1000	1000	1000	1000				
		Largeur frontale minimale (m)	25	25	25	25				
		Profondeur minimale (m)	40	40	40	40				

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 918
Industrielle	
ancienne zone	*Ia4*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2b	e) transport et camionnage de marchandises; g) entreposage de marchandise diverse
i2c	a) industrie du traitement primaire des produits agricoles; c) industrie de la transformation du poisson; d) industrie d'aliments pour animaux; g) industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
c6a	e) vente au détail de constructions préfab.; f) vente au détail maisons mobiles ou préfab.
c6f	a) entrepôt de produits divers, sauf produits en vrac;
c1f	a) service protection, agence détectives; b) centrale télésurveillance; h) service publipostage; i) centre d'appel
p3f	c) service administratif
p4b	f) garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics
i4b	c) commerce ou industrie dont l'activité principale est le ramassage, le démontage, le tri, la transformation en matière utilisable et la vente de rebuts et matériaux de récupération recyclables.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

I1b	b) industrie de produits en caoutchouc et plastique; d) industrie du textile; n) industrie de produits en verre ; u) industrie de monuments funéraires; v) recyclage, récupération, tri papiers et autres

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		L'entreposage extérieur est limité à une hauteur de 3 m.
(2)		La superficie d'implantation du bâtiment principal ne doit pas être inférieure à 20% de la superficie du terrain.
(3)	8.21	Critères de construction écologique
(4)	9.2.11	Isolation visuelle
(5)	10.8.3.1	Espaces verts

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	19-05-2011	150-08	ajout note 5
	am18-10-11	150-09	modif.note 1, ajout note 6 et i2b e) g)
	am21-08-14	150-14	corriger note (3)
	am17-11-15	150-17	enlever note (6)
	am21-03-17	150-22	ajout c1f, c1j, c6a, c,d et f, i2c, a1d, i1b k), enlever note (2)
	am19-11-19	150-29 Annexe "A"	ajout i2a et note (2)
	am17-03-26	150-51 ann. i	ajout 14b c)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/14									
		Largeur minimum (m)	10									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	370/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9									
		Latérale minimum (m)	4,5									
		Latérales totales minimum (m)	9									
		Arrière minimum (m)	6									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70									
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2700									
		Largeur frontale minimale (m)	30									
		Profondeur minimale (m)	90									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 923
Industrielle	
ancienne zone	*I-806*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c c) cour de triage
d) gare ferroviaire
e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur
	am16-03-21	150-34annexe I	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■								
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère é	■								
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandi	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/14	5/14							
		Largeur minimum	(m)	10	10							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	370/-	370/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9							
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5							
		Latérales totales minimum	(m)	9	9							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2700	2700							
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30							
		Profondeur minimale	(m)	90	90							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 924
Industrielle	
ancienne zone	*I-808*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c c) cour de triage
d) gare ferroviaire
e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "OO"	corriger usages c7, enlever note art.10,9
	am18-10-11	150-09	ajout p4c + largeur
	am16-03-21	150-34annexe m	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises di		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou un	■								
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique	■								
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25	5/25							
		Largeur minimum	(m)	10	10							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	150/-	150/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9							
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5							
		Latérales totales minimum	(m)	9	9							
		Arrière minimum	(m)	15	15							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2700	2700							
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30							
		Profondeur minimale	(m)	90	90							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 925
	Industrielle
ancienne zone	*I-816*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c c) cour de triage
d) gare ferroviaire
e) gare intermodale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "PP"	corriger usages c7, ajout p4c + largeur
	am18-10-11	150-09	
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe n	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec		■							
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha			■						
		i2c	Activité de fabrication industrielle		■							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/14	5/14							
		Largeur minimum	(m)									
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	370/-	370/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9							
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5							
		Latérales totales minimum	(m)	9	9							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2700	2700							
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30							
		Profondeur minimale	(m)	90	90							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE	AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3)	(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 932
Industrielle	
ancienne zone	*I-805*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am16-03-21	150-34annexe o	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa		□							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	□								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/14	5/14								
		Largeur minimum (m)	10	10								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	310/-	310/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9								
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5								
		Latérales totales minimum (m)	9	9								
		Arrière minimum (m)	6	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,7								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2700	2700								
		Largeur frontale minimale (m)	30	30								
		Profondeur minimale (m)	90	30								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2) (4)	(3) (4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 933
Industrielle	
ancienne zone	*I-810*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac

i2c a) ind.du traitement primaire des produits agricoles;
d) ind. d'aliments pour animaux ;
f) ind.de placage et de contreplaqués ;
g) ind. de bâtiments préfab. à charpente de bois ;
i) ind. de panneaux d'agglomérés ;
l) ind. de transformation de métaux ;
m) ind. du matériel de transport ; n) ind. chimique

i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) 5.5.2.2 L'entreposage extérieur de produits bruts ou manufacturés est prohibé.

(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	26-01-2010	150-04	ajout de (3) et c6f
	am18-10-11	150-09	ajout i2b, i2c, i2d + largeur et préciser note 1
	am16-03-21	150-34annexe p	20% construit partout
	am 12-09-23	150-42	enlever note (1) et corriger texte 5.5.2.2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec		■	■						
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		■	■						
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle		□							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25	5/25							
		Largeur minimum	(m)	10	10							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	185/-	185/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9							
		Latérale minimum	(m)	4,5	0							
		Latérales totales minimum	(m)	9	9							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1500	1500							
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25							
		Profondeur minimale	(m)	60	60							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(2) (3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 934
Industrielle	
ancienne zone	*I-811*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2c a) ind.du traitement primaire des produits agricoles;
d) ind. d'aliments pour animaux ;
f) ind.de placage et de contreplaqués ;
g) ind. de bâtiments préfab. à charpente de bois ;
i) ind. de panneaux d'agglomérés ;
l) ind. de transformation de métaux ;
m) ind. du matériel de transport ; n) ind. chimique

i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-10-11	150-09	ajout i2b, i2c, i2d + largeur et préciser note 1
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe q	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute technologie	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises d		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■								
		c7a	Vente au détail de produits et d'articles à caractère érotique			■						
		c7b	Service de divertissement exploitant l'érotisme			■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/-	1/-	1/1						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/25	5/25	5/10						
		Largeur minimum	(m)									
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-	80/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5					
		Latérales totales minimum	(m)	9	9	9					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2400	2400	2400					
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30	30					
		Profondeur minimale	(m)	80	80	80					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(2)	(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	I- 935
Industrielle	
ancienne zone	*I-812*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper les pourcentages suivants en fonction de la superficie des terrains :
entre 0 – 5 000 m² → 5 %,
5 001 – 10 000 m² → 8 %,
10 001 – 15 000 m² → 12 %,
15 001 et plus → 20 %.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "QQ"	corriger usages c7
	18-11-2008	150-1 - annexe "QQ"	enlever note art.10,9
	19-05-2011	150-8 - annexe "Q"	remplacement de la note (2)
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe f	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/-	1/-								
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/45	5/45								
		Largeur minimum (m)	10	10								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9								
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5								
		Latérales totales minimum (m)	9	9								
		Arrière minimum (m)	15	15								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	2100								
		Largeur frontale minimale (m)	30	30								
		Profondeur minimale (m)	70	70								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2) (3)	(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 936
Industrielle	
ancienne zone	*I-815*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-10-11	150-09	ajout i2d + largeur
	am16-03-21	150-34annexe s	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlver note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	■								
		I3b	Première transformation des minéraux ou des produits du pétrole ou du charbon	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/-	1/-								
		Hauteur en mètre min / max (m)										
		Largeur minimum (m)										
		Superficie d'implantation min / max (m²)										
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10,7	10,7								
		Latérale minimum (m)	3,7	3,7								
		Latérales totales minimum (m)	7,6	7,6								
		Arrière minimum (m)	12,2	12,2								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2100	2100								
		Largeur frontale minimale (m)	30	30								
		Profondeur minimale (m)	70	70								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2) (3)	(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 937
Industrielle	
ancienne zone	*I-1101*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am16-03-21	150-34annexe t	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a23	ajout I3b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■								
		i3b	Première transformation des minéraux ou des produits du pétrole ou du charbon	■								
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déch	□								
		r1c	Service récréatif générateur de bruit	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/-	1/-								
		Hauteur en mètre min / max (m)										
		Largeur minimum (m)	10	10								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9								
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5								
		Latérales totales minimum (m)	9	9								
		Arrière minimum (m)	6	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2700	2700								
		Largeur frontale minimale (m)	30	30								
		Profondeur minimale (m)	90	90								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3)	(2)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* **938**
Industrielle	
ancienne zone	*I-1102*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

i4c e) site d'enfouissement technique.

r1c f) champ de tir.

r1c g) piste de course automobile ou de karting.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper les pourcentages suivants en fonction de la superficie des terrains : entre 0 – 5 000 m² → 5 %, 5 001 – 10 000 m² → 8 %, 10 001 – 15 000 m² → 12 %, 15 001 et plus → 20 %.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "RR"	enlever note art.10,9
	19-05-2011	150-8 - annexe "R"	remplacement note (2)
	am18-10-11	150-09	ajout dimensions
	am16-03-21	150-34annexe u	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a24	correction libellé I3b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1	Industrie à degré d'impact faible ou moyen	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i3b	Première transformation des minéraux ou des produ	■								
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3								
		Hauteur en mètre min / max (m)										
		Largeur minimum (m)	10	10								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9								
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5								
		Latérales totales minimum (m)	9	9								
		Arrière minimum (m)	6	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	3716	3716								
		Largeur frontale minimale (m)	50	50								
		Profondeur minimale (m)	75	75								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* 943
Industrielle	
ancienne zone	*I-1106*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 5.6.2.2 L'utilisation et l'entreposage de conteneurs maritimes est permise, sans exigence quant au traitement architectural ni limitations en quantité et en hauteur.

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	ajout i2d + dimensions
	am12-09-23	150-42annexe k	modifier note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a25	correction libellé I3b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i3b	Première transformation des minéraux ou des produits du pétrole ou du charbon	■								
		i4a	Centre de recherche en valorisation des déchets	■								
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles	■								
		i4c	Lieu de dépôt, d'élimination et de traitement de déch	□								
		i4d	Industrie de recyclage de véhicules motorisés	□								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	□								
		i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3								
		Hauteur en mètre min / max (m)										
		Largeur minimum (m)	10	10								
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-								
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	9								
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5								
		Latérales totales minimum (m)	9	9								
		Arrière minimum (m)	6	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70								
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2400	2400								
		Largeur frontale minimale (m)	20	20								
		Profondeur minimale (m)	80	80								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE								
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***I- 945***

Industrielle

ancienne zone *I-1104*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i4d c) entreposage et recyclage de pneus.

i2d c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

i4c e) site d'enfouissement technique.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "SS"	enlever note art.10,9
	am18-10-11	150-09	ajout i2a et i2d + largeur
	am17-02-15	150-15	frontage
	am21-08-18	150-25 Annexe U	ajout i1a
	am16-03-21	150-34annexe w	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)
	am18-03-25	150-47 annexe a28	correction libellé I3b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	i1a	Centre de recherche et développement de haute tec	■								
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha		■							
		i2c	Activité de fabrication industrielle	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■								
		i4	Industrie de la technologie environnementale	■								
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi	■								
		c6e	Service d'entreposage léger	■								
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa	■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne	■								
		p4d	Équipement de télécommunication	■								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■							
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/-	1/-							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/25	5/25							
			Largeur minimum (m)	8	8							
			Superficie d'implantation min / max (m²)									
			Superficie de plancher minimum (m²)	100	100							
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	8	8							
			Latérale minimum (m)	3	3							
			Latérales totales minimum (m)	6	6							
			Arrière minimum (m)	6	6							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60							
			Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2500	2500							
			Largeur frontale minimale (m)	35	35							
			Profondeur minimale (m)	50	50							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(2) (3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*I-* **946**
Industrielle	
ancienne zone	*Ib2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am20-09-16	150-19	aug.hauteur
	am16-03-21	150-34annexe x	20% construit partout
	am12-09-23	150-42	enlever note (1)